

## Procédures d'obtention de l'aide « TPE jeunes apprentis »

L'aide TPE jeunes apprentis est une aide forfaitaire de l'Etat réservée aux entreprises de moins de 11 salariés embauchant des apprentis mineurs. Cette aide forfaitaire d'un montant de 4 400 euros est attribuée dans la limite des douze premiers mois d'exécution du contrat d'apprentissage<sup>1</sup>.

Pour bénéficier de l'aide, l'employeur doit présenter une demande dans les six mois du début d'exécution du contrat. L'employeur peut formuler sa demande d'aide de deux façons distinctes : soit en ligne, soit par voie postale.

### 1. Demande d'aide en ligne

L'employeur sollicitant cette aide à l'embauche peut le faire sous forme dématérialisée. Pour cela, il faut se rendre sur le portail de l'alternance<sup>2</sup>.

Pour formuler sa demande, il faut se connecter à son espace personnel et renseigner le numéro de contrat d'apprentissage. La demande sera alors télétransmise par l'Etat à l'Agence de services et de paiement (ASP) qui assurera le paiement de l'aide.

### 2. Demande par voie postale

Un arrêté du 7 août 2015 prévoit une dérogation : l'employeur, ne pouvant procéder à la demande de prise en charge au travers de la procédure dématérialisée, doit adresser sa demande, signée et accompagnée d'une copie du contrat d'apprentissage ainsi que de la notification de l'enregistrement par la chambre consulaire compétente, à l'ASP.

Cette demande doit contenir un certain nombre d'informations obligatoires.

- Concernant l'employeur :

- dénomination, raison sociale de l'entreprise, adresse, téléphone, adresse électronique ;
- numéro de SIRET de l'établissement d'exécution du contrat, type d'employeur, nomenclature française d'activités et des produits correspondant à l'activité principale, identifiant de la convention collective de branche appliquée par l'établissement ;
- moyenne des effectifs au titre de l'année précédant la conclusion du contrat d'apprentissage, tous établissements confondus ;
- numéro d'enregistrement du contrat d'apprentissage.

<sup>1</sup> Voir info DAS n°82 du 17 juillet 2015 «Nouvelle aide à l'apprentissage pour les entreprises de moins de onze salariés»

<sup>2</sup> [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

- Concernant l'apprenti :

- nom et prénom, adresse, date de naissance, département de naissance, téléphone, adresse électronique.